

Règlement du « Jeu concours MOCA - Semaine Européenne de la Mobilité »

Voici le règlement du jeu-concours organisé par la Société Transdev Normandie dont le siège social est situé 10 Boulevard Industriel 76300 Sotteville-Lès-Rouen, Tél. 02 32 18 40 00 et en collaboration avec la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

ARTICLE 1

La Société Transdev Normandie Interurbain dont le siège social est situé 10 Boulevard Industriel 76300 Sotteville-Lès-Rouen, organise un jeu-concours pour la semaine européenne de la mobilité, du 16 au 21 septembre 2024 inclus dans les bus MOCA.

ARTICLE 2

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) et mineure sous la condition suspensive de l'autorisation parentale et résidant en France métropolitaine, exceptés les salariés de Transdev Normandie Interurbain. Le jeu concours consiste à déposer un bulletin de participation disponible à l'intérieur des bus pour ensuite le déposer dans l'urne prévu à cet effet.

ARTICLE 3

Pour jouer, les participants doivent remplir le bulletin de participation comprenant : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

Une seule participation par individu (même nom, prénom, foyer et adresse mail sera prise en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 4

La détermination des gagnants se fera le 23 septembre 2024 par tirage au sort par un Commissaire de Justice.

ARTICLE 5

Définition des lots

Le lot n°1 est 1 trottinette électrique d'une valeur de 381.99€ TTC et d'un casque d'une valeur de 42.49€ TTC

Les lots n°2 sont 2 téléphones portables d'une valeur de 191 € TTC chacun

Les lots n°3 sont 10 abonnements mensuels MOCA d'une valeur de 20€ TTC chacun.

ARTICLE 6

En aucun cas, les lots ne pourront être échangés ou repris contre tout autre article ou contre un autre lot ou contre des espèces.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 7

Les gagnants seront conviés par téléphone à venir retirer obligatoirement leur lot uniquement à la communauté de communes Caux-Austreberthe, le 26 septembre 2024 située au 103 Allée des Vergers – 76360 Barentin à 19h. Les éventuels mineurs devront fournir une autorisation parentale. La société organisatrice pourra invalider la participation au jeu-concours du mineur qui ne produirait pas l'autorisation parentale dans les délais requis. Aucun envoi par voie postale ou autre moyen de délivrance des lots ne sera mis en place. En cas d'indisponibilité les lots pourront être retirés dans un délai de 1 mois maximum. A l'issue de ce délai, les lots seront remisés pour être remis en jeu lors d'un évènement ultérieur.

ARTICLE 8

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des gagnants, de même en ce qui concerne un éventuel litige financier ou juridique avec la société Transdev Normandie Interurbain, et de procéder à leur élimination.

ARTICLE 9

Le nom des 13 gagnants pourront être affichés sur la page Facebook ou le site internet de la communauté de communes de Caux Austreberthe (<https://www.facebook.com/cauxaustreberthe>).

ARTICLE 10

Les gagnants autorisent la société Transdev Normandie Interurbain à utiliser leur nom sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément à leur prix.

ARTICLE 11

La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète et sans réserve de son règlement complet disponible sur le site internet <https://www.caux-austreberthe.fr/> et affiché dans les bus.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'impossibilité pour le gagnant de venir retirer la dotation sur place, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se

fait sous l'entière responsabilité des participants. Les données personnelles respectent la RGPD et ne seront utilisées que dans le cadre de ce jeu. Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au Règlement et ce conformément à la loi.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 12

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06.01.78 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent sur simple demande écrite par email à dataprivacy@transdev.com ou par courrier au siège de Transdev, à l'adresse : 3 allée de Grenelle – CS 20098 – 92442 Issy-les-Moulineaux, d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux informations les concernant.

ARTICLE 13

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu.

ARTICLE 14

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Transdev Normandie Interurbain dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 15

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du jeu-concours, cachet de La Poste faisant foi.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

Fait à Rouen, le 30/08/2024